



UKRAINE – MESURES ANTIDUMPING VISANT LE NITRATE D'AMMONIUM

COMMUNICATION DE L'ORGANE D'APPEL

La communication ci-après, datée du 31 juillet 2019 et adressée par le Président de l'Organe d'appel au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée aux Membres.

Je me réfère à notre lettre du 22 octobre 2018 qui exposait les raisons pour lesquelles l'Organe d'appel ne serait pas en mesure de distribuer son rapport concernant la présente procédure dans le délai prévu à l'article 17:5 du Mémoire d'accord. Nous pouvons désormais vous informer que nous comptons distribuer le rapport de l'Organe d'appel concernant le présent appel le jeudi 12 septembre 2019.
